

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
de



*Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le*

LUNDI 21 JANVIER 2008

à 19H00

en MAIRIE de MORZINE



COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.01.08

~ Sous la présidence de Monsieur François PASSAQUIN - Maire ~

Présents : Mmes GROROD N., CHAUPLANNAZ C., BRON D.
MM. BOUDZY M., PREMAT J.P., RODRIGUEZ J.C., DIDES F., BUET F., BUET M., GAYDON P., TAVERNIER B., GAYDON J.F., MARULLAZ H., BAUD C.

Abs./Excusés : MM. BAUD G., THEUIL D.

Pouvoirs :	M. Francesco FRANGIALLI	à	M. le Maire
	Mme Sophie DION-BAUD	à	M. Jean-Pierre PREMAT
	M. Serge VITRE	à	Mme Christine CHAUPLANNAZ
	M. Eric TOURET	à	M. Pierre GAYDON

- Madame Nicole GROROD a été élue secrétaire -

1 PREAMBULE

Après lecture du compte rendu de la séance du 07.01.08 par M. le Maire, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Sportifs de haut niveau : conventions

Pour 2008, il est proposé de reconduire le principe de partenariat avec les sportifs de haut niveau de la commune. En contrepartie du port de nos couleurs et de la publicité effectuée pour la station, une prime de début de saison est allouée et les primes aux résultats obtenus au cours de la saison précédente sont validées. Il est à noter que les résultats ont été communiqués par les clubs ou directement par les intéressés par l'intermédiaire d'un press book.

Comme il l'a déjà été évoqué à la séance du 07 janvier dernier, il est proposé de nommer Cyprien RICHARD en tant que « sportif ambassadeur de l'année 2008 ».

M. le Maire énumère l'ensemble des sportifs pouvant bénéficier de la convention de partenariat ainsi que ceux qui sont considérés comme à encourager (membre d'un équipe, résultats prometteurs, catégorie junior ou en dessous, ...) et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette liste.

En ce qui concerne le cas de Laurence LAZIER, skieuse arrivée au ski club d'Avoriaz en avril 2007, François DIDES présente son parcours en équipe de France qu'elle a quittée du fait de blessures. Aussi, il demande à ce qu'elle soit conventionnée pour que cette aide financière lui permette de la réintégrer rapidement.

De nombreux conseillers municipaux ne considèrent pas cette position comme tenable. En effet, elle vient d'arriver au ski club d'Avoriaz et ne fait pas partie de l'équipe de France. Ne souhaitant pas créer un précédent, elle ne sera donc pas conventionnée pour cette année.

Pour le cas d'Alain PREMAT en ski alpinisme, celui-ci n'ayant pas réintégré l'équipe de France, il ne pourra également pas être conventionné cette année.

Par ailleurs, J-François GAYDON se dit déçu que cette liste ait été arrêtée sans que la commission en charge des sports ne soit réunie. En conséquence, il s'abstiendra puisqu'il ne lui a pas été possible d'approfondir le dossier suffisamment pour se prononcer en conscience.

M. le Maire lui indique que les critères fixés par la commission ont été respectés pour fixer cette liste proposée au vote du conseil municipal.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de réunir cette commission au regard de l'absence d'un ordre du jour conséquent et de temps matériel du fait d'autres dossiers en cours (PLU, UTN, ...).

En conclusion, M. le Maire propose de reconduire le principe de l'aide aux sportifs de haut niveau qui, de part leur médiatisation, permettent de promouvoir l'image des deux stations que sont Morzine et Avoriaz. Il s'agit donc de signer avec eux une convention de partenariat permettant de leur attribuer une prime fixe pour l'année 2008 et une prime par rapport aux résultats qu'ils auront au cours de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

02 abstentions (Jean-François GAYDON et Maurice BUET)

CONSIDERANT l'impact médiatique, véhiculé par ces athlètes et sportifs de haut niveau lors des compétitions nationales et internationales, grâce au port des couleurs des stations,

DECIDE de passer une convention de partenariat, pour l'année 2008, avec :

- BAUD Guillaume - télémark -
- BAUD Jérôme - triathlon
- BAISAMY Johann - snowboard -
- BERTRAND Olivia - ski alpin -
- BORDEAU Julie - ski -
- CAILLEAU Wilfried - combiné nordique -
- CAZAUX Charles - parapente -
- CHALENCON Anthony & TAVERNIER Gaël – ski handisport -
- GROS Céline - V.T.T. -
- PEILLEX Mélissa - ski alpin -
- PERNET Caroline - ski alpinisme -
- PREMAT Martial - ski alpinisme -
- RICHARD Cyprien - ski alpin -
- TABERLET Sara - ski alpin -
- TABERLET Yohann - ski handisport -

ADOPTE :

- le contenu de la convention annexée à la présente délibération qui devra être signée par les athlètes,
- le principe du versement d'une prime fixe de 3 000 € pour les sportifs pratiquant le ski alpin et le ski handisport (qui est, bien entendu, considéré à égale valeur que le ski alpin) et le VTT pour le port des couleurs de la station,
- le principe du versement d'une prime fixe de 2 000 € pour les sportifs pratiquant le ski nordique, le ski alpinisme, le snowboard, le télémark, le triathlon et le parapente pour le port des couleurs de la station,
- le principe d'une prime en fonction du meilleur résultat obtenu pendant cette année sportive 2008,

DESIGNE d'attribuer à Cyprien RICHARD une prime de 8 000 € en sa qualité de sportif ambassadeur 2008 de la commune pour la promotion de l'image de « MORZINE-AVORIAZ »,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les athlètes concernés,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal, compte 6714 - service 70 -.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Projet de scission d'Avoriaz pour être érigée en commune distincte de Morzine

M. le Maire procède tout d'abord à un rappel circonstancié des faits.

C'est ainsi que les statuts de l'association « Avoriaz Demain » ont été déposés le 20 septembre 1999 avec pour objet d'obtenir que la station d'Avoriaz soit érigée en commune.

En application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette association a rendu M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains destinataire de deux pétitions les 18 juillet 2003 et 29 juillet 2004 demandant à ériger la station d'Avoriaz en commune. Des plans précis du périmètre envisagé étaient joints à ces pétitions.

En conséquence de ces requêtes respectant les formes requises, la sous-préfecture a été amenée à instruire cette demande en suivant la procédure précisée au sein du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, et suite à l'élaboration d'un dossier d'enquête publique par l'association demanderesse avec l'aide des services municipaux (dont le contenu a été vérifié par les services de l'Etat afin qu'il ne soit pas partial), une enquête publique s'est déroulée du 16 juillet au 14 août 2007 sous l'égide de Mme Blanc en application de l'arrêté préfectoral n° 2007-87 du 26 juin 2007 et conformément aux articles L 2112-2 et suivants du CGCT. Le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable à la demande de scission dans son rapport du 16 octobre 2007 après avoir analysé l'ensemble du dossier d'enquête et les 658 mentions qui avaient été portées à sa connaissance (234 favorables au projet et 424 défavorables).

Suite à cette enquête publique, une commission devait être désignée pour se prononcer sur ce projet en application de l'article L 2112-3 du CGCT. Le rôle électoral spécifiquement établi comprenait les personnes qui, inscrites sur la liste électorale de Morzine, étaient soit propriétaires soit possédaient un domicile fixe et réel sur la partie du territoire envisagé comme nouvelle commune.

M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains :

- par l'arrêté n° 2007-147 du 19 novembre 2007, a fixé la composition de la commission appelée à donner son avis sur le projet de scission d'Avoriaz pour être érigée en commune autonome, à savoir cinq membres.
- par l'arrêté n° 2007-148, a convoqué les électeurs concernés pour un scrutin devant se dérouler le 23 décembre 2007 et éventuellement le 30 décembre.

Le dimanche 23 décembre 2007 deux listes étaient en présence, l'une favorable et l'autre défavorable à ce projet. Le corps électoral composé de 457 personnes s'est mobilisé à près de 68.5 %. Les suffrages se sont portés à une hauteur digne d'un plébiscite au bénéfice de la liste défavorable à la séparation qui a ainsi reçu 94.25 % des votes. La commission a émis un avis défavorable au projet de scission dans le rapport qu'elle a envoyé à M. le Sous-Préfet le 07 janvier 2008.

Dès lors, et en application de l'article L 2112-4 du CGCT, le sous-préfet demande à la commune de donner son avis à son tour dans le cadre de ce projet avant le 31 janvier 2008 étant précisé qu'une fois l'avis de la commune obtenu, le sous-préfet va solliciter le point de vue du Conseil Général et recueillir l'avis de l'ensemble des services de l'Etat qui sont concernés.

Vu les articles L 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des pièces du dossier (dossier d'enquête publique, rapport du commissaire enquêteur, rapport de la commission consultative),

CONSIDERANT :

- l'avis défavorable à ce projet rendu le 16 octobre 2007 par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juillet au 14 août 2007,
- l'avis défavorable à ce projet rendu le 07 janvier 2008 par la commission consultative spécialement élue le 23 décembre 2007 pour donner son avis sur le projet,
- que la station d'Avoriaz a été aménagée et construite à partir de 1962 sur le territoire de la commune de Morzine, qu'en conséquence il s'agit de créer ex-nihilo une commune dont les limites ont été déterminées arbitrairement par l'association demanderesse sur la base d'une logique purement économique (en fonction du domaine skiable) comme en témoigne notamment le découpage artificiel du hameau des Prodains alors que ce hameau doit justement renforcer le lien et la solidarité entre Morzine et Avoriaz par un véritable site d'échanges de qualité,
- qu'étant donné que la station d'Avoriaz a été pensée et construite en harmonie et en complémentarité avec le bourg de Morzine, tout un ensemble de services sont interdépendants (alimentation en eau potable, assainissement, école, Gendarmerie, Poste, ...) et un ensemble de services publics seraient à créer ex-nihilo (administration communale, cimetière, cantine, transports scolaire, ...),
- les orientations principales du PLU de la commune, document qui cherche à assurer l'équilibre économique de l'ensemble de la commune en permettant notamment un développement équivalent entre Morzine et Avoriaz tout en renforçant les liaisons entre ces deux pôles économiques qui sont complémentaires en termes de fonctionnement, d'équipements publics, de clientèles, ...,
- le projet d'UTN en cours d'instruction qui prévoit au sein du périmètre déjà affecté à l'urbanisation la restructuration et une extension contenue d'une partie des hébergements touristiques existants ainsi qu'une remise à niveau et une extension contenue des équipements publics de la station,
- les investissements réalisés et projetés sur la station, ainsi que l'équilibre des finances communales,
- le mouvement actuel de la réglementation qui préside à unir les collectivités en France afin d'aboutir à des projets coordonnés et globaux à une échelle pertinente de bassin de vie,
- que le scrutin présidant à l'élection de la commission amenée à émettre un avis au projet de scission a été marqué par la faible mobilisation des pétitionnaires inscrits sur le rôle électoral, pétitionnaires qui sont très majoritairement des résidents secondaires donc non issus de la population permanente ou des socioprofessionnels,
- l'absence de fondement réel présidant à ce projet si ce n'est la défense de quelques intérêts particuliers basés notamment sur de fausses informations qu'il convient de dissiper par une nouvelle gouvernance pour Avoriaz définie et impulsée par la commune liée à une nouvelle politique de communication menée auprès de l'ensemble des acteurs de la station,
- l'évolution climatique qui conforte le choix des élus morzinois et des aménageurs de 1962 qui ont tenté le pari d'ouvrir des champs de neige à une altitude plus importante afin de pérenniser le développement économique de leur village,

Les membres du conseil municipal considèrent en conséquence de ce qui précède que la demande de scission de la station d'Avoriaz n'est aucunement une demande réelle des populations concernées et n'a aucun lien direct avec l'intérêt général, que dès-lors, il n'est pas envisageable de donner une suite favorable à ce projet pour l'ensemble des éléments susmentionnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis défavorable au projet de scission d'Avoriaz pour être érigé en commune distincte de Morzine,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

4 QUESTIONS DIVERSES

- Après discussion, l'ensemble de l'équipe municipale souhaite qu'un dernier bulletin « Info'Commune » soit réalisé pour donner encore quelques éléments d'information sur la vie locale et associative. Son sommaire va être prochainement établi afin de s'assurer qu'il correspondra bien aux obligations réglementaires en matière de communication en période électorale.
- J-François GAYDON souhaite avoir des précisions sur le montage qui est prévu pour permettre la construction d'un abri de berger sur l'alpage de Morzenette.

M. le Maire lui répond qu'il est préférable que cette construction soit l'œuvre de la commune. En effet le terrain est communal et cela évite donc la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans. Il s'agit également par là de continuer à affirmer la politique municipale volontariste en matière de gestion des alpages communaux.

- François DIDES indique avoir été contacté afin que la ligne électrique située sur un de ses terrains au Chargeau soit enterrée.

Bien que M. le Maire lui précise que cette opération est nécessaire dans le cadre de la mise en sécurité de la vallée de la Manche, au regard des avalanches, il indique son opposition à cette opération sur ses terrains tant que l'enterrement des lignes surplombant la route de la Vieille Plagne ne sera pas effectif (projet qu'il réclame depuis plusieurs années).

Il est rejoint dans le principe du refus d'autorisation par Bernard TAVERNIER qui considère ne pas avoir de documents suffisamment clairs pour pouvoir autoriser ces travaux sur son terrain. Toutefois selon les pièces complémentaires obtenues (plans, ...) il est enclin à faire évoluer sa position.

~ Séance levée à 20H10 ~

Fait à MORZINE, le 22 janvier 2008.

François PASSAQUIN,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.